

<b>CENTRAFRIQUE</b> <b>Demande de Visa long séjour adoption (VLSA)</b>
---

Documents nécessaires :

- 2 formulaires de demande de VLSA ;
- Passeport de l'enfant (avec le visa de sortie)
  
- Agrément pour adoption délivré par le Conseil général du lieu de résidence des adoptants, dûment confirmé et actualisé ;
- Eléments sur l'adoptabilité de l'enfant (*3 cas de figure*)
  - Enfant dont les parents biologiques sont en vie :
    - Consentement des parents biologiques à l'adoption (acte authentique)
    - Certificat de non rétractation
  - Enfant dont les parents biologiques sont décédés :
    - Actes de décès des parents biologiques – jugements supplétifs
    - Procès-verbal du Conseil de famille
    - Certificat de non-rétractation
  - Enfant sans filiation connue
    - Eléments sur les circonstances de l'abandon de l'enfant  
Si besoin, jugement constatant l'abandon
    - Consentement du représentant légal de l'enfant
- Acte de naissance avant adoption – jugement supplétif
- Enquête sociale
- Jugement d'adoption
- Certificat de non-appel
- Acte de naissance après adoption

*Les documents ci-dessus devront être légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants).*

**Coût du visa :**

L'équivalent de 15 € en monnaie locale